

PV AFFICHÉ sur les panneaux situés sous le porche 18 rue de Bretagne 61000 ALENÇON) aux heures habituelles d'ouverture de l'annexe de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon

PV PUBLIÉ en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11332>

Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr/cua.asp?idpage=11778>

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DU 13 FEVRIER 2014

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

AFFICHÉ LE 21 FEVRIER 2014

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 13 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le treize février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le 6 février 2014 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Didier MANOURY qui a donné pouvoir à **M. Joaquim PUEYO**.
Mme Mireille CHEVALLIER qui a donné pouvoir à **M. Alain LENORMAND**.
M. Jean-Pierre RUSSEAU qui a donné pouvoir à **M. Patrick COUSIN**.
M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à **M. Jean-Claude PAVIS**.
Mme Lucienne FORVELLE qui a donné pouvoir à **Mme Catherine DESMOTS**.
Mme Corinne MOUNGAR qui a donné pouvoir à **Mme Marie-Noëlle VONTHRON**.
M. Bertrand DENIAUD qui a donné pouvoir à **M. Marc LE PICARD** jusqu'à la question n° DBCUA20140009 incluse.
Mme Stéphanie BRETTEL qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO** jusqu'à la question n° DBCUA20140028 incluse.
M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à **M. Daniel VALLIENNE** à compter de la question n° DBCUA20140013.
M. Dominique TAFFOREAU qui a donné pouvoir à **M. Jean-Bernard AUBRY** à compter de la question n° DBCUA2014013.
M. François TOLLOT qui a donné pouvoir à **M. Bertrand ROBERT** à compter de la question n° DBCUA20140036.
M. Francis AIVAR qui a donné pouvoir à **M. Denis LAUNAY** à compter de la question n° DBCUA20140037.
Mme Christine THIPHAGNE qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER** à compter de la question n° DBCUA20140039.
M. Jean-Pierre PARFAIT, excusé à compter de la question n° DBCUA20140023.

Mmes Isabelle QUESADO, Valérie CHARBONNEAU, Mrs. Guy BABIN, Bruno CAUCHY, Patrick LINDET, Bernard RIOUAL, Stéphane THEROU, Michel ROTROU, Dominique CHENU, Kévin BODÉ, Barthélémy FOUBERT, excusés.

Monsieur Jean-Pierre BELLIER est nommé **secrétaire de séance**.

Les **procès-verbaux** des dernières réunions des **28 novembre** et **19 décembre 2013** sont adoptés à l'unanimité.

N° DBCUA20140001

COMMUNAUTÉ URBAINE

EXTENSION DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE AU 1ER JANVIER 2014 - INSTALLATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE CHENAY

Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2013, Messieurs les Préfets de l'Orne et de la Sarthe ont étendu le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon à la Commune de CHENAY, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération du 11 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Commune de CHENAY a désigné Monsieur Joseph LAMBERT, Maire de la commune, pour le représenter au sein du Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **INSTALLE** Monsieur Joseph LAMBERT dans ses fonctions de conseiller communautaire.

N° DBCUA20140002

COMMUNAUTÉ URBAINE

SYNDICAT MIXTE À VOCATION SCOLAIRE DE SAINT GERVAIS DU PERRON ET VINGT-HANAPS - MODIFICATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

Suite aux différents changements intervenus au 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de l'application de la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010, le Syndicat Mixte à Vocation Scolaire (SMIVoS) de Saint Gervais du Perron et Vingt-Hanaps a modifié ses statuts par délibération en date du 3 décembre 2013.

La Communauté urbaine d'Alençon devient membre de ce syndicat par représentation / substitution de la commune de Vingt Hanaps au titre de la seule compétence restauration scolaire. La participation financière de la CUA est limitée aux dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire au prorata du nombre d'enfants scolarisés sur la commune de Vingt Hanaps.

L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les nouveaux statuts du SMIVOS de Saint Gervais du Perron et Vingt-Hanaps, tels que présentés en annexe, sous réserve que la participation financière de la Communauté urbaine d'Alençon soit limitée aux dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire des seuls enfants scolarisés sur la commune de Vingt Hanaps,

➤ **NOMME** Mme Danielle ERNOU et M Jean-Yves RONDEAU en qualité de délégués titulaires, pour représenter la Communauté urbaine dans le cadre de la compétence « restauration scolaire » au sein du SMIVOS de Saint Gervais du Perron et Vingt-Hanaps,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140003**FINANCES****DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2014 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS**

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas à la nomenclature sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil de Communauté, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** d'imputer en investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget :

- les acquisitions de livres, jouets et de tout autre petit équipement, de matériel et mobilier de bureau (armoires, téléphone, tapis, tableaux ...), de cuisine nécessaires à l'équipement des crèches et autres services (principalement imputation 21 64 2188.38),
- l'acquisition de bois et vis à bois servant à la réalisation de clôture,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'acquisition de matériaux (graviers, grillage, bois ...) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts,
- la réalisation de plans nécessaire à la mise en œuvre de travaux de restauration de bâtiments ou d'aménagement d'espaces,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140004**FINANCES****BUDGET CUA 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 1 pour le budget 2014 de la Communauté urbaine, qui est composée :

- d'une opération de régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de communauté intervenues après le vote du Budget Primitif, afin de prendre en compte le refinancement d'emprunts,
- des opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget de la Communauté urbaine pour l'exercice 2014, telle que présentée en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement	0,00 €
Section d'investissement	756 100,00 €
Total	756 100,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140005**FINANCES****BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Il est proposé au Conseil de Communauté une décision modificative n° 1 pour le budget Assainissement 2014, qui est composée :

- d'une opération de régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de communauté intervenues après le vote du Budget Primitif, afin de prendre en compte le refinancement d'emprunts,
- des opérations de virement entre chapitres pour ajuster les prévisions.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Assainissement pour l'exercice 2014, telle que présentée en annexe, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement	0,00 €
Section d'investissement	235 000,00 €
Total	235 000,00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140006**MARCHÉS PUBLICS****DÉLÉGATION DONNÉE AU PRÉSIDENT PENDANT LA DURÉE DE SON MANDAT - LISTE DES MARCHÉS PASSÉS ENTRE LE 16 MAI 2013 ET LE 14 JANVIER 2014 - INFORMATION AU CONSEIL**

Par délibération en date du 28 mai 2009, le Conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision pour la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L2122-2 du C.G.C.T., applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'information faite par le Président concernant les marchés passés en application de la délibération du 28 mai 2009 entre le 16 mai 2013 et le 14 janvier 2014, tels que présentés.

N° DBCUA20140007

MARCHÉS PUBLICS

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE DÉPANNAGE DES PORTES, PORTAILS ET BARRIÈRES AUTOMATIQUES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Le patrimoine de la collectivité est équipé (sur certains de ses bâtiments) :

- de portes automatiques,
- de portes sectionnelles motorisées,
- de barrières automatiques.

Conformément :

- au décret du 14 novembre 1988 et à l'arrêté du 20 décembre 1988 pour les locaux soumis à la législation du travail,
- à l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail et complément du 1^{er} janvier 1996,
- l'arrêté du 10 novembre 1994 concernant l'article CO 48 du règlement de sécurité incendie,

ces équipements doivent faire l'objet d'un contrat de maintenance spécifique.

Aussi, il est proposé de passer un marché de maintenance, d'un an renouvelable quatre fois par tacite reconduction pour chacun des sites suivants :

SITE	Désignation de l'appareil
LOT N°1 - Quai de transfert - Rue Nicolas Appert	1 portail automatique 3 portes sectionnelles
LOT N°2 - Déchetterie Nord - Rue Nicolas Appert	1 barrière automatique
LOT N°3 - Pépinières d'entreprises - Rue Nicolas Appert Pôle d'activités Ecouves	2 portails automatiques
LOT N°4 - Camping de Guéramé - Rue de Guéramé	1 barrière automatique
LOT N°5 - Bibliothèque de Perseigne - Place de la paix	2 portes automatiques
LOT N°6 - Médiathèque Aveline - Cour Bernadette et Jean Mars	1 porte automatique qui sera mise en œuvre courant 2014
LOT N°7 - Musée Aveline - Cour Bernadette et Jean Mars	1 porte automatique qui sera mise en œuvre courant 2014
LOT N°8 - Atelier de stockage ambassadeurs du tri - Rue Charles Gide	1 porte sectionnelle motorisée

Vu les avis favorables du Bureau de Communauté et de la Commission des Finances, réunis respectivement les 30 et 28 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, à signer un marché pour la maintenance et le dépannage des portes, portails et barrières automatiques de la Communauté urbaine d'Alençon :

- d'une durée d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction,
- d'un montant maximum estimatif de 6 000 € TTC par an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° DBCUA20140008

MARCHÉS PUBLICS

ZONE D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2011-68 C PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA.

Le marché N° 2011-68 C - lot n° 1 « Assainissement eaux pluviales ouvrages divers et mobiliers », relatif à l'aménagement du parc d'activités de Valframbert, a été notifié le 12 octobre 2011 à la société Eurovia Basse-Normandie pour un montant total de 2 925 928,15 € dont 1 348 002,62 € HT correspondant à la tranche ferme et 403 085,98 € HT pour la tranche conditionnelle 4.

Les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) Travaux 2009 s'appliquent au présent marché, conclu à prix unitaires, notamment les dispositions suivantes :

- l'article 17 du C.C.A.G prévoit que le titulaire peut prétendre à être indemnisé si pour une même nature d'ouvrage (c'est-à-dire un type de travaux correspondant à un même prix unitaire) les quantités augmentent de plus d'un tiers ou diminuent de plus d'un quart à la condition que le montant initial ou définitif pour les quantités estimées et pour la nature d'ouvrage concernée soit supérieur à 5% du montant total du marché,
- l'article 14 du C.C.A.G permet d'ajouter au bordereau des prix unitaires du marché des prix nouveaux, dispositions permettant de rajouter les prix oubliés par le maître d'œuvre précédent.

Les variations sont les suivantes :

Pour la tranche ferme :

a) Montant initial		1 348 002,62 € HT
b) Changements de quantité	Moins-value	691 288,75 € HT
c) Changements de quantité	Plus-value	292 879,94 € HT
d) 21 prix nouveaux	Plus value	334 057,25 € HT
e) Reste à réaliser		64 351,56 € HT
TOTAL tranche ferme (a-b+c+d+e)		1 348 002,62 € HT

Pour la tranche conditionnelle 4 :

a) Montant initial		403 085,98 € HT
b) Changements de quantité	Moins-value	247 252,82 € HT
c) Changements de quantité	Plus-value	28 888,39 € HT
d) Prix nouveaux	Plus-value	146 459,95 € HT
e) Reste à réaliser		71 904,48 € HT
TOTAL tranche conditionnelle (a-b+c+d+e)		403 085,98 € HT

Il convient de signaler que les plus et moins values précitées ne représentent pas l'exhaustivité des variations de quantité du marché, mais seulement celles dont le montant par nature d'ouvrage dépasse 5% du montant total du marché, les autres ne nécessitant pas la passation d'un avenant.

De fait, le montant du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle 4, reste inchangé.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- avec la société Eurovia Basse-Normandie un avenant n° 1 au marché n° 2011-68 C, ayant pour objet de valider les nouveaux prix ainsi que les quantités estimatives,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 011-605.906.

N° DBCUA20140009

MARCHÉS PUBLICS

ZONE D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2011-69 C PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT SOLIDAIRE SAS EUROVIA BASSE-NORMANDIE ET TP LECLECH

Le marché n° 2011/69 C – Lot N°2 « Réseaux humides », relatif à l'aménagement du parc d'activités de Valframbert, a été notifié le 12 octobre 2011 au groupement solidaire SAS Eurovia Basse Normandie et TP Leclech pour un montant de **55 582,00 € HT** concernant la tranche ferme et pour un montant de **10 535,00 € HT** concernant la tranche conditionnelle 4.

Afin de prendre en compte les variations de quantités et de montants en plus ou en moins des différents postes, sachant que le marché est établi à prix unitaires, il est nécessaire de passer un avenant n° 1.

Les variations sont les suivantes :

Pour la tranche ferme d'un montant initial de 55 582,00 € HT

Changements de quantités estimatives	moins-values	32 166,00 € HT
Changements de quantités estimatives	plus-values	20 183,00 € HT

Pour la tranche conditionnelle 4 d'un montant initial de 10 535,00 € HT €

Changements de quantités estimatives	moins-values	1 605,00 € HT
Changements de quantités estimatives	plus-values	1 600,00 € HT

Le montant général du marché est ainsi modifié :

Tranche ferme	43 599,00 € HT
Tranche conditionnelle 4	10 530,00 € HT

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- avec le groupement solidaire SAS Eurovia Basse Normandie et TP Leclech un avenant n° 1 au marché n° 2011-69 C, ayant pour objet de prendre en compte les variations de quantités et de montants en plus ou en moins des différents postes,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 011-605.906.

N° DBCUA20140010

MARCHÉS PUBLICS

ZONE D'ACTIVITÉS DE VALFRAMBERT - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2011-70 C PASSÉ AVEC BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Le marché 2011-70 C - Lot N°3 « Réseaux secs », relatif à l'aménagement du parc d'activités de Valframbert, a été notifié le 12 octobre 2011 à la Société Bouygues Énergies et Services Basse Normandie pour un montant de 296 987,20 € HT concernant la tranche ferme et pour un montant de 100 532,40 € HT concernant la tranche conditionnelle 4.

Les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G) Travaux 2009 s'appliquent au présent marché, conclu à prix unitaires, notamment les dispositions suivantes :

- l'article 17 du C.C.A.G prévoit que le titulaire peut prétendre à être indemnisé si pour une même nature d'ouvrage (c'est-à-dire un type de travaux correspondant à un même prix unitaire) les quantités augmentent de plus d'un tiers ou diminuent de plus d'un quart à la condition que le montant initial ou définitif pour les quantités estimées et pour la nature d'ouvrage concernée soit supérieur à 5% du montant total du marché,
- l'article 14 du C.C.A.G permet d'ajouter au bordereau des prix unitaires du marché des prix nouveaux, dispositions permettant de rajouter les prix oubliés par le maître d'œuvre précédent.

Les variations sont les suivantes :

Pour la tranche ferme :

a) Montant initial		296 987,20 € HT
b) Changements de quantité estimative	moins-value	141 858,40 € HT
c) Changements de quantité estimative	plus-value	41 253,60 € HT
d) Un nouveau prix pour mise en place de trappes de visite sur candélabres à 2,50 m de hauteur	plus-value	2 370,50 € HT
e) Reste à réaliser		98 234,30 € HT
TOTAL tranche ferme (a-b+c+d+e)		296 987,20 € HT

Pour la tranche conditionnelle 4 :

a) Montant initial		100 532,40 € HT
b) Changements de quantité estimative	moins-value	58 681,00 € HT
c) Changements de quantité estimative	plus-value	7 901,40 € HT
d) Reste à réaliser		50 779,60 € HT
TOTAL tranche conditionnelle 4 (a-b+c+d)		100 532,40 € HT

Il convient de signaler que les plus et moins values précitées ne représentent pas l'exhaustivité des variations de quantité du marché, mais seulement celles dont le montant par nature d'ouvrage dépasse 5% du montant total du marché, les autres ne nécessitant pas la passation d'un avenant.

De fait, le montant du marché, tranche ferme et tranche conditionnelle 4, reste inchangé.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- avec la Société Bouygues Énergies et Services Basse Normandie un avenant n° 1 au marché n° 2011/70 C - Lot N°3 « Réseaux secs », ayant pour objet de valider les nouveaux prix ainsi que les quantités estimatives,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140011

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1° Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

2 ° Afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu, après avis des Commissions Administratives Paritaires compétentes,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1		ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2014
	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE (28H SOIT 80% ANNUALISE)	TNC 28 HEURES	01/03/2014
1		ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/03/2014
2		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2014
	1	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/03/2014
1		ASSISTANT SOCIO- EDUCATIF	TP COMPLET	01/03/2014
	1	INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	TP COMPLET	01/03/2014
1		AUXILIAIRE PUERICULTURE.DE 1ERE CLASSE	TNC 28 HEURES	01/03/2014
1		PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	TP COMPLET	01/03/2014
1		TECHNICIEN	TP COMPLET	01/03/2012
	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/03/2014

ASEM : Agents spécialisés des Ecoles Maternelles
 ASEA : Assistant spécialisé d'enseignement artistique
 AEA : Assistant d'enseignement artistique
 PEA : Professeur d'enseignement artistique

- **DÉCIDE** les créations de postes suivants afin de permettre la nomination des agents promus à effet du 1^{er} mai 2014. Les postes des agents ayant été promus seront supprimés lors du prochain Conseil de Communauté :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1		INGENIEUR	TP COMPLET	01/05/2014
1		PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
1		ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
1		INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	TP COMPLET	01/05/2014
3		EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	TP COMPLET	01/05/2014
1		EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
1		EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
1		TECHNICIEN	TP COMPLET	01/05/2014
1		ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	TP COMPLET	01/05/2014
2		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
8		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
2		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
3		AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/05/2014
2		ASEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
1		ASEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
3		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
1		ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
1		ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014
6		ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2014

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

N° DBCUA20140012

PERSONNEL

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'ANNÉE 2014

Jusqu'au 31 décembre 2006, les dispositions relatives aux avancements de grade dans la fonction publique territoriale prévoyaient des quotas garantissant un pyramidage des cadres d'emplois sauf pour certains grades d'avancement qui étaient accessibles sans restriction.

De nouvelles mesures ont été instaurées par l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 février 1984 dans sa version modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 applicable au 22 février 2007. Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Il est prévu que, pour chaque cadre d'emplois, le nombre de bénéficiaires pouvant obtenir un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions exigées.

Ce taux appelé ratio « promus - promouvables » peut varier entre 0 et 100 %. La loi précise que l'organe délibérant a toute latitude pour déterminer les taux applicables étant précisé que les taux fixés constituent un maximum de possibilités que l'Autorité territoriale n'est pas tenue d'utiliser en totalité.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur les taux proposés au cours de la réunion du 11 février 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) :

➤ **DÉCIDE** l'application par grade des ratios suivants pour l'année 2014 :

Cat.	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Ratio pour 2014
A	Administrative	Administrateur territorial	Administrateur	0%
			Attaché territorial	0%
		Attaché principal (examen professionnel ou au choix)	0%	
			Attaché (promotion interne)	0%
			0%	
	Technique	Ingénieur territorial	Ingénieur en chef	0%
			Ingénieur principal	0%
			Ingénieur (examen professionnel ou au choix)	100%
	Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	34%
			Professeur d'enseignement artistique (examen professionnel)	0%
	Sportive	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	0%
B	Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe au choix	0%
			Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe examen professionnel	0%
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe au choix	0%
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe examen professionnel (avancement de grade)	0%
			Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe examen professionnel (promotion interne)	0%
			Rédacteur (promotion interne)	0%
			0%	

Technique	Technicien territorial	Technicien principal de 1 ^{ère} classe au choix	0%	
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe examen professionnel	0%	
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe au choix	0%	
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe examen professionnel (avancement de grade)	0%	
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe examen professionnel (promotion interne)	0%	
		Technicien (promotion interne)	34%	
	Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe au choix	100%
			Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe examen professionnel	0%
			Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe au choix	0%
			Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe examen professionnel (avancement de grade)	0%
			Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe au choix	0%
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques		Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe examen professionnel	0%	
		Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe au choix	0%	
		Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe examen professionnel (avancement de grade)	0%	
		Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe examen professionnel (promotion interne)	0%	
		Assistant de conservation du patrimoine (promotion interne)	100%	
		0%		
		0%		

	Medico-Sociale	Infirmier territorial	Infirmier de classe supérieure	100%
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	50%
	Sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe au choix	100%
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe examen professionnel			0%	
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe au choix			100%	
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe examen professionnel			0%	

C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	40%
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	0%
			Adjoint administratif de 1ère classe examen professionnel	100%
			Adjoint administratif de 1ère classe au choix	0%
	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	0%
			Agent de maîtrise	4%
		Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	30%
			Adjoint technique principal de 2ème classe	23%
			Adjoint technique de 1ère classe examen professionnel	100%
			Adjoint technique de 1ère classe au choix	75%
	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100%
			Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%
			Adjoint du patrimoine de 1ère classe examen professionnel	100%
			Adjoint du patrimoine de 1ère classe au choix	0%

	Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0%
			Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	45%
	Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	50%
			ASEM principal de 2 ^{ème} classe	50%

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140013

MARCHÉS PUBLICS

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2011-54 C DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA GARE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER.

Par délibération du 24 février 2011, la Communauté urbaine d'Alençon a autorisé Monsieur le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, pour l'aménagement de la gare de bus, à hauteur de 177 845,00 € TTC, dont 31 000 € TTC à charge de la Ville.

Par avenant n° 1 du 3 octobre 2013, la Communauté urbaine d'Alençon a fixé le coût définitif des travaux et le forfait de maîtrise d'œuvre à 148 367,86 € HT valeur mars 2011, dont 42 275,80 € HT pour la Ville et 106 092,07 € HT pour la CUA.

Au cours des études, il est apparu nécessaire de modifier les travaux :

- résidentialisation de la tour appartenant à Orne Habitat, selon les concertations menées avec le bailleur,
- reprise du projet, pour mise en cohérence avec le projet Providence, qui génère un surcoût d'études mais une baisse de travaux basculés sur l'opération Providence (reprise des berges et plantations notamment),
- intégration de nouveaux mobiliers,
- suppression de prestations de travaux sur berge et de mur de soutènement,
- reprise des plans et documents du permis de construire pour les points précédents.

Le présent avenant n° 2 permettra, à l'issue des concertations de février avec les CDL, les résidents et la population, d'intégrer les modifications nécessaires au projet. Le dossier finalisé pourra alors faire l'objet d'un dépôt de permis de construire fin avril.

D'autre part, le maître d'ouvrage ayant sollicité une réalisation en plusieurs phases, des documents d'appel d'offres et suivis de chantier supplémentaires doivent être intégrés.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** de contracter un avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, intégrant les modifications précitées et portant le montant du marché n° 2011/54 C à 123 851,84 € HT, soit une hausse de 16,7 %,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140014

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE DAMIGNY - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil de District approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Damigny en date du 29 septembre 1994, et modifié par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 ;

Vu la délibération de prescription de la modification du 20 décembre 2012 du Conseil Communautaire ;

Vu l'arrêté communautaire n° DAUDD/ARCUA2013-15 du 10 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Damigny ;

Le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols a été notifié par la Communauté Urbaine d'Alençon, avant ouverture de l'enquête publique, aux organismes mentionnés à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ;

Le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols a été soumis à enquête publique du 12 novembre au 13 décembre 2013 inclus ;

La modification du Plan d'occupation des Sols de Damigny a pour objet de définir des orientations d'aménagement sur un secteur préalablement classé en zone 1NA (zone destinée à l'urbanisation future). Ce secteur est situé au lieu-dit Montperthuis, rue du Kaolin, en limite des Communes de Lonrai et de Condé sur Sarthe. Il représente une superficie d'environ 4 000 m² dont une partie est grevée par une obligation de plantation à réaliser sur environ 1 000 m². Une partie du secteur accueillait un château d'eau.

La modification permet de prendre en compte l'évolution du site et de redéfinir un aménagement cohérent et des orientations d'aménagement de qualité pour ce secteur, à savoir :

- l'application des densités définies par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), c'est à dire 20 logements par hectare, soit 6 logements au minimum,
- l'intégration paysagère du secteur situé en entrée de hameau, par la préservation de la haie présente en limite sud du secteur et la création sur les autres limites du secteur de clôtures végétales,
- un site technique regroupant le point de collecte des ordures ménagères et les boîtes aux lettres sera implanté en entrée du secteur,
- des préconisations concernant l'orientation du bâti sont définies afin de favoriser au maximum les apports solaires.

Les principales observations du public et des personnes publiques associées portent sur :

- l'intégration au document de la carte des circuits inscrits au plan départemental d'itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR),
- la densité d'habitation,
- l'importance des flux de circulation induits par ce projet,
- l'implantation des nouvelles constructions qui pourraient générer des vis-à-vis avec les habitations actuelles.

Il est proposé de ne pas prendre en compte ces remarques pour les raisons suivantes :

- l'ensemble des circuits inscrits au Plan Départemental d'itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) sera intégré lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire,
- les objectifs de densité fixés sur le secteur concerné (20 logements par hectare) relèvent des orientations définies par le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté urbaine d'Alençon, eux-mêmes découlant des orientations nationales applicables,
- l'importance des flux de circulation engendrés par cette modification n'est pas démontrée, dans la mesure où ce secteur était préalablement déjà ouvert à l'urbanisation,
- les articles 6 et 7 du règlement de la zone 1NAm fixent les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives. Elles préconisent que les constructions soient édifiées selon une orientation profitant au maximum des apports du soleil. Les conditions d'ouverture et de vue donnant sur la parcelle voisine afin de préserver le droit de chacun à la protection de sa vie privée sont, quant à elles, fixées par le code civil.

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable et recommande de veiller à l'aménagement des constructions et du terrain afin de lever les inquiétudes de réciprocity de vue entre parcelles.

Au vu de cet avis, il est proposé de maintenir le projet de modification du POS tel que soumis, les conditions d'aménagement du secteur étant définies dans le règlement.

Le conseil municipal de Damigny a émis un avis favorable le 28 janvier 2014, en vue de l'approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

La modification du Plan d'Occupation des Sols de Damigny, telle que présentée dans le dossier annexé, est donc prête à être approuvée.

La commission communautaire n°3 « Aménagement du territoire », réunie le 14 janvier 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification n°5 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Damigny présentée,

➤ **PRÉCISE** que :

- ☞ la présente délibération :
 - fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à la mairie de Damigny et à l'hôtel de ville d'Alençon et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
 - sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,
 - sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne accompagnée du dossier de Plan d'Occupation des Sols modifié de Damigny,

☞ le dossier approuvé de Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Damigny et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté urbaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140015

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERRIÈRE-BOCHARD - DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.122-2 qui stipule que dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle. Toutefois, il peut être dérogé à cette disposition jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public en charge de ce document d'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 11 août 2008 portant publication du périmètre de schéma de cohérence territoriale d'Alençon correspondant au périmètre de la Communauté Urbaine d'Alençon ;

L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'élaboration de schéma de cohérence territoriale étant la Communauté Urbaine d'Alençon, il lui appartient de formuler cet accord ;

Vu la délibération du Conseil de communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ferrière-Bochard en date du 31 mars 2005, modifié le 18 décembre 2008 ;

Vu la délibération de prescription de la modification du conseil communautaire du 20 décembre 2012 portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU, sise Les Champs, définies après le 1er juillet 2002 ;

Considérant que le projet de modification est compatible avec les orientations du projet de SCOT arrêté, au regard du développement de l'urbanisation en cœur de bourg, de l'application des densités définies par le projet de SCOT ainsi que de la maîtrise foncière et de l'étalement urbain ;

Considérant que cette procédure n'impacte pas les communes voisines, l'environnement et l'activité agricole ;

La commission communautaire n°3 « Aménagement du territoire », réunie le 14 janvier 2014, ayant émis un avis favorable ;

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE SON ACCORD**, dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Ferrière-Bochard, sur l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur 2AU sis aux Champs pour une superficie de 2,4 hectares,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140016

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERRIÈRE-BOCHARD - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ferrière-Bochard en date du 31 mars 2005, modifié le 18 décembre 2008 ;

Vu la délibération de prescription de la modification du Conseil Communautaire du 20 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté communautaire n° DAUDD/ARCUA2013-16 du 10 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Ferrière-Bochard ;

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été notifié par la Communauté Urbaine d'Alençon, avant ouverture de l'enquête publique, aux organismes mentionnés à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme ;

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique du 12 novembre au 13 décembre 2013 inclus ;

La modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ferrière-Bochard porte sur deux objets :

- La réduction de zones d'habitat diffus (zone 2N) localisées aux hameaux des Mérières, la Hersonnière, la Rousselière et les Vignes. En effet, l'urbanisation de ces zones surdimensionnées impliquerait des surcoûts pour la collectivité en termes notamment de réseaux. Cet objectif de réduction répond aux objectifs compatibles avec le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté Urbaine. Celui-ci préconise une gestion économe de l'espace et une protection des zones agricoles et naturelles en recentrant notamment le développement dans les centres bourgs.

- Le redimensionnement de la zone d'urbanisation future (2AU) sise aux Champs afin de limiter le développement au-delà du chemin rural n° 9 et l'ouverture partielle de cette zone à l'urbanisation. Cela permettrait à la commune de répondre aux objectifs de construction définis dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Les principales observations du public et des personnes publiques associées portent sur :

- des questionnements liés à la constructibilité de leurs parcelles,
- la demande de classement de parcelles en zone constructible,
- l'intégration au document de la carte des circuits inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

Il est proposé :

- de ne pas donner suite aux demandes de classement des parcelles en zone constructible. En effet, elles ne correspondent pas à l'objet de la procédure qui préconise une gestion économe de l'espace et une protection des zones agricoles et naturelles. De surcroît, ces demandes impactant des zones agricoles et naturelles ne pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'une procédure de modification, cela nécessiterait une procédure de révision du document.
- D'attendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire pour y intégrer l'ensemble des circuits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR).

Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable.

Au vu de cet avis, il est proposé de maintenir le projet de modification du PLU tel que soumis.

Le conseil municipal de La Ferrière-Bochard a émis un avis favorable le 28 janvier 2014, en vue de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La modification du Plan Local d'Urbanisme de La Ferrière-Bochard, telle que présentée dans le dossier annexé, est donc prête à être approuvée.

La commission communautaire n°3 « Aménagement du territoire », réunie le 14 janvier 2014, a émis un avis favorable.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Ferrière-Bochard présentée,

➤ **PRÉCISE** que :

☞ la présente délibération :

- fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à la mairie de La Ferrière-Bochard et à l'hôtel de ville d'Alençon et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Orne accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié de La Ferrière-Bochard,

☞ le dossier approuvé de Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de La Ferrière-Bochard et à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140017

IMMOBILIER

CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAUX USÉES SUR LA COMMUNE DE LA LACELLE

Afin de créer un réseau d'eaux usées sur la Commune de La Lacelle, il est nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations qui traversent les propriétés suivantes :

- parcelle cadastrée ZH n° 70 sur une longueur de 46 ml, une largeur de 5 m et une profondeur de 3 m,
- parcelle cadastrée ZH n° 74 sur une longueur de 52 ml et 4,5 ml, une largeur de 5 m et une profondeur de 3 m,
- parcelle cadastrée ZH n° 116 sur une longueur de 40 ml, une largeur de 5 m et une profondeur de 3 m.

Les négociations menées avec les propriétaires ont abouti à un accord gracieux en contre partie d'une exonération des frais de raccordement pour les propriétaires du fonds.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE :**

- la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées sur les parcelles cadastrées ZH n°s 70, 74 et 116,
- l'entretien futur de la canalisation, étant précisé que les frais d'inscription au service de la publicité foncière seront à la charge de la Communauté urbaine d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140018

IMMOBILIER

CESSION D'UN BÂTIMENT À USAGE ARTISANAL SIS 35 RUE DE VERDUN À ALENÇON

La Communauté Urbaine d'Alençon est propriétaire d'un bâtiment cadastré AP n° 633, sis 35 rue de Verdun, au sein duquel il existe un atelier C d'une superficie de 209 m².

Une société qui souhaite s'implanter à Alençon est intéressée par cet atelier.

Le process de fabrication implique des travaux importants à l'intérieur de cet immeuble et la société envisage de les engager rapidement pour être opérationnelle à l'été 2014.

Le prix de cession négocié avec la société est de 98 700 €, conforme à l'estimation de France Domaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la vente à la SCI Adatiel, ou toute société s'y substituant, de l'atelier C de l'immeuble cadastré AP n° 633, sis 35 rue de Verdun à Alençon, au prix de 98 700 €, les frais de géomètre étant à la charge de la Communauté Urbaine,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE DÉMONSTRATEURS INDUSTRIELS SUR LES TECHNOLOGIES PLASTIQUES - FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Par délibération du 28 novembre 2013, la Communauté urbaine d'Alençon a voté le versement d'une subvention de 10 000 € au profit de l'association Polymers technologies. Cette subvention participe au financement d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un bâtiment de démonstrateurs industriels sur les technologies plastiques qui sera implanté sur le site universitaire de Montfoulon.

Cependant, le montage opérationnel de ce dossier implique désormais un portage juridique par l'ISPA (Institut Supérieur de la Plasturgie d'Alençon).

En conséquence, il est proposé que cette subvention, initialement prévue au bénéfice de Polymers technologies, puisse être accordée et versée à l'ISPA pour la bonne poursuite de ce projet dont les enjeux de territoire et économiques demeurent inchangés.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Daniel VALIENNE ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

➤ **MODIFIE** le bénéficiaire, prévu par la délibération du 28 novembre 2013, au profit de l'ISPA,

➤ **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 10 000 € à l'ISPA,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 204-90-204182.3,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES DE VALFRAMBERT - VENTE D'UN TERRAIN À L'ENTREPRISE DESK NORMANDIE MAINE

La Communauté Urbaine d'Alençon étudie depuis plusieurs mois avec la société Desk Normandie Maine, entreprise leader dans la distribution de photocopieurs, fax et imprimantes, un projet d'implantation de leurs locaux sur le Parc d'Activités de Valframbert.

Un accord amiable est intervenu avec cette entreprise pour une installation sur une parcelle de 3 500 m² environ, cadastrée section AR 112p, pour un montant total de 100 000 € HT (soit 28,57 €/m²).

Cette nouvelle implantation, située sur une parcelle offrant une bonne visibilité depuis les axes de circulation, permet de renforcer la dynamique de commercialisation du parc et répond pleinement aux ambitions et exigences de qualité, d'attractivité et d'image souhaitées par la collectivité sur ce secteur.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, dans le cadre de l'implantation d'entreprises sur le parc d'activités de Valframbert, la cession d'une parcelle d'environ 3 500 m², cadastrée AR 112p, pour un montant total de 100 000 € HT, au profit de la société Desk Normandie Maine ou toute autre société s'y substituant, les frais de géomètre étant à la charge de la Communauté Urbaine,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- l'acte de vente correspondant,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140021

ENVIRONNEMENT

SAGE ORNE AMONT - AVIS SUR LE PROJET

Par courrier du 20 décembre 2013, le Président de la commission locale de l'eau du SAGE Orne Amont sollicite l'avis de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Conformément aux articles L 212-6 et R 212-38 du code de l'environnement, la CUA dispose d'un délai de 4 mois pour émettre un avis. Passé ce délai, celui-ci sera réputé favorable.

Après examen par les services, il s'avère que le projet de SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable contenant 72 dispositions, et un règlement, opposable aux tiers, comportant 5 articles.

Si les dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) n'ont d'effet qu'au travers d'un critère de compatibilité sur les actions de la CUA, il n'en reste pas moins que le nombre très important de dispositions (72) nuit à la clarté et à la compréhension des intentions du SAGE. Pour mémoire, le SAGE couvrant principalement le bassin de la CUA, SAGE Sarthe Amont, ne comporte que 46 dispositions.

Concernant le règlement, les 5 articles sont non contraignants par rapport aux activités et compétences directes exercées par la CUA.

La carte jointe mentionne la partie du territoire de la CUA concernée par le projet de SAGE.

Compte tenu de ce qui précède et de la très faible portion du territoire concernée par le SAGE,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de SAGE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140022

MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON

CRÉATION DE DEUX NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION POUR LE MUSÉE

Le Musée des Beaux-arts et de la Dentelle envisage de concevoir deux nouveaux outils de communication dédiés au musée. Il s'agit d'une page Facebook et d'une newsletter qui seraient animées et gérées par la responsable du Service des Publics.

La page Facebook permettrait de diffuser et mettre à jour en temps réel les informations relatives aux actualités de l'établissement sur ce réseau social. Il s'agit :

- d'utiliser cette page comme un espace d'affichage,
- de proposer un outil de communication « institutionnel » en complément de la page Facebook « dentelle » déjà animée par l'Office de Tourisme du Pays d'Alençon (OTPA),
- de répondre à la dynamique de la nouvelle programmation.

La newsletter quant à elle permettrait de répondre aux très nombreuses sollicitations des visiteurs. Elle serait déposée sur le site internet du musée et diffusée électroniquement aux contacts du musée qui en feront la demande.

La Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 24 octobre 2013, a émis un avis favorable.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une page Facebook et d'une newsletter dédiées au Musée des Beaux-arts et de la Dentelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140023

MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON

EXPOSITION "SOUVENIRS DE LA GÉNÉRATION DU FEU, UN MUSÉE DU POILU À ALENÇON" - DEMANDE DE LABELLISATION AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL DU CENTENAIRE

L'exposition « *Souvenirs de la génération du feu, un musée du Poilu à Alençon* » (01/06/2014 - 31/08/2014) retrace l'histoire d'une institution muséale aujourd'hui disparue : le musée du Poilu, installé dans une salle de la Maison d'Ozé entre 1931 et 1980. À travers la redécouverte du fonds de militaria et du contexte alençonnais pendant la Grande Guerre, une réflexion sur la construction de la mémoire collective au sortir du conflit et l'évolution de l'intérêt populaire pour les commémorations de la Première Guerre mondiale sera engagée à l'occasion du Centenaire.

Le projet d'exposition, centré sur l'ancien musée du Poilu et l'histoire d'Alençon en tant que «ville de l'arrière» entend inscrire la Communauté urbaine d'Alençon dans le cycle des commémorations nationales du Centenaire tout en garantissant un ancrage territorial fort. Il s'agit également de sensibiliser le public sur la dimension muséale et patrimoniale de cette collection singulière.

La Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 24 octobre 2013, a émis un avis favorable.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'exposition « *Souvenirs de la génération du feu, un musée du Poilu à Alençon* », la demande de labellisation auprès du Comité National du Centenaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140024

MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON

EXPOSITION « SOUVENIRS DE LA GÉNÉRATION DU FEU, UN MUSÉE DU POILU À ALENÇON » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC

L'exposition «*Souvenirs de la génération du feu, un musée du Poilu à Alençon* » (01/06/2014 - 31/08/2014) retrace l'histoire d'une institution muséale aujourd'hui disparue : le musée du Poilu, installé dans une salle de la Maison d'Ozé entre 1931 et 1980. À travers la redécouverte du fonds de militaria et du contexte alençonnais pendant la Grande Guerre, une réflexion sur la construction de la mémoire collective au sortir du conflit et l'évolution de l'intérêt populaire pour les commémorations de la Première Guerre mondiale sera engagée à l'occasion du Centenaire.

Cette démarche historiographique entend également rendre hommage à Georges Lasseur, ancien du 103e RI, fondateur du musée du Poilu.

Une sélection d'œuvres sera opérée au sein des collections du musée pour présenter au public un échantillon représentatif d'armes, d'uniformes, d'insignes, d'affiches et d'objets quotidiens constituant l'ancien Musée du Poilu. Ces objets seront contextualisés par des documents graphiques et iconographiques (photographiques, journaux, correspondances) provenant pour l'essentiel des Archives départementales de l'Orne.

Un catalogue sera publié à l'occasion de cette exposition.

Budget prévisionnel de l'exposition « Souvenirs de la génération du feu, un musée du Poilu à Alençon »		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exposition (conception – scénographie – communication - impression...)	8 950,00 €	
Subvention DRAC « expo commémorations » Reste à la charge de la CUA		4 475,00 € 4 475,00 €
Total	8 950,00 €	8 950,00 €

La Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 24 octobre 2013, a émis un avis favorable.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **SOLLICITE**, dans le cadre de l'exposition « *Souvenirs de la génération du feu, un musée du Poilu à Alençon* », une subvention de 4 475 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse-Normandie (DRAC),

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée, chapitre 74-322-74718,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140025

MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON

EXPOSITION « D'OMBRES ET DE LUMIÈRES, BIJOUX DE DENTELLE » - DEMANDE DE LABELLISATION ET DE SUBVENTION AUPRÈS DU SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE

L'exposition « *D'ombres et de lumières, bijoux de dentelle* » (01/10/2014 - 31/12/2014) propose de faire se rencontrer des pièces de dentelle anciennes et contemporaines, issues principalement des collections du Musée des Beaux-arts et de la Dentelle et du dépôt du Mobilier National, avec les créations d'orfèvrerie de Sara Bran, dentellière sur or de renommée internationale. Cette exposition offrira une réflexion sur l'évolution du port des dentelles comme objets de sublimation du costume et de l'être.

Un catalogue sera publié à l'occasion de cette exposition.

Si la demande de labellisation auprès du Service des Musées de France aboutit, une subvention est susceptible d'être accordée.

Budget prévisionnel de l'exposition « D'ombres et de lumières, bijoux de dentelle »		
	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exposition (conception - scénographie – communication - impression...)	41 220,00 €	
Subvention SMF Reste à la charge de la CUA		12 990,00 € 28 230,00 €
Total	41 220,00 €	41 220,00 €

La Commission n° 5 « Culture et Sports », réunie le 24 octobre 2013, a émis un avis favorable.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'exposition « *D'ombres et de lumières, bijoux de dentelle* », la demande de labellisation « Exposition d'Intérêt National » auprès du Service des Musées de France,

➤ **SOLLICITE**, le cas échéant, une subvention d'un montant de 12 990 € auprès du Service des Musées de France,

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée, chapitre 74-322-74718,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140026

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL

DEMANDE D'ADHÉSION AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2014-2016 DE LA SARTHE

Le Conseil Général de la Sarthe s'est doté en 2007 d'un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui attribue aux Départements une responsabilité en matière d'organisation du service public de ces enseignements, en concertation avec les communes et leurs groupements.

Inscrite dans les priorités du projet pour la Sarthe, l'évolution de ce schéma s'est imposée au Conseil Général Sarthois, avec le double enjeu de la maîtrise budgétaire et, conformément aux termes de la loi, à l'extension du domaine de l'action à l'enseignement de la danse et du théâtre.

Cette nouvelle étape du schéma 2014-2016 se construit à partir de l'évolution des établissements depuis leur entrée dans le schéma d'une part, et d'autre part d'un état des lieux de l'offre de découverte et d'enseignement du théâtre et de la danse en Sarthe.

Un nouveau schéma a été approuvé par le Conseil Général de la Sarthe le 17 octobre 2013 et communiqué à la Communauté urbaine le 6 décembre 2013.

Les nouveaux objectifs du SDEA sont :

- la redéfinition des critères d'adhésion au schéma favorisant l'homogénéité des établissements du réseau,
- la mise en place des mesures d'accompagnement à l'émergence d'une offre de service public d'enseignement de la danse et du théâtre,
- la relance de la dynamique d'animation du SDEA, en précisant et en renforçant la responsabilité des établissements ressources,
- l'adaptation des règles de subvention aux établissements pour contenir l'engagement financier du département dans ses limites actuelles.

Une nouvelle convention sera donc formalisée entre le Conseil Général de la Sarthe et la Communauté urbaine d'Alençon pour la période 2014-2016.

Au titre de l'année 2014, les dotations attribuées à la Communauté urbaine seront ainsi réparties :

- une aide forfaitaire au fonctionnement du conservatoire d'un montant de 10 000 euros (pour mémoire : 20 000 euros en 2013),
- une dotation à la coordination et à l'animation de secteur, d'un montant de 20 000 euros (pour mémoire : 10 000 euros en 2013).

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté urbaine, pour son Conservatoire, au Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2014-2016 de la Sarthe,

➤ **SOLLICITE** au titre de cette adhésion, pour l'année 2014 :

- une aide forfaitaire au fonctionnement du conservatoire d'un montant de 10 000 euros,
- une dotation à la coordination et à l'animation de secteur, d'un montant de 20 000 euros,

➤ **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget de l'exercice au cours duquel elle sera constatée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140027

CAMPINGS

TERRAIN DE CAMPING DE GUÉRAME - TARIFS À COMPTER DU 1ER AVRIL 2014

Par délibération du 28 mars 2013 le conseil de communauté avait fixé les tarifs applicables, à compter du 1^{er} avril 2013, au terrain de camping de Guéramé, comme suit :

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe de séjour applicable sur la commune, dont le tarif est fixé par délibération de la CUA.

	Tarifs à c/01.04.2013
CAMPEURS	
- adulte	2,65 €
- enfant de moins de 10 ans	2,05 €
- enfant de moins de 1 an	Gratuit
EMPLACEMENTS (tente, caravane, camping-car, voiture, moto)	5.60 €
ANIMAUX	2,05 €
ELECTRICITE	3,25 €
GARAGE MORT	3,10 €
LINGE	
- lavage 5 kg	3,70 €
- séchage 5 kg	1,90 €
RELAIS CAMPING CAR	
- alimentation électricité	gratuit
- alimentation eau	gratuit

- villes jumelées et leurs environs immédiats : demi-tarif,
- travailleurs séjournant + de 30 jours consécutifs : abattement de 30 %.

La commission communautaire n°2 « Développement et rayonnement », réunie le 14 janvier 2014, a émis un avis favorable tendant à modifier les tarifs du camping de Guéramé, pour la saison 2014, comme suit:

Ces tarifs ne tiennent pas compte de la taxe de séjour applicable sur la commune, dont le tarif est fixé par délibération de la CUA.

	Tarifs à c/01.04.2014
CAMPEURS	
- adulte	2,70 €
- enfant de moins de 10 ans	2.10 €
- enfant de moins de 1 an	Gratuit
EMPLACEMENTS	
Forfait tente ou caravane + véhicule	5,65 €
Camping-car	5.65 €
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE	2.50 €
ANIMAUX	2.10 €
ELECTRICITE	3,30 €
GARAGE MORT	3,15 €
LINGE	
- lavage 5 kg	3,75 €
- séchage 5 kg	1,95 €

RELAIS CAMPING CAR	
- alimentation électricité	gratuit
- alimentation eau	gratuit

- villes jumelées et leurs environs immédiats : demi-tarif,
- travailleurs séjournant + de 30 jours consécutifs : abattement de 30 %.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2014, au terrain de camping de Guéramé, tels que présentés ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées, chapitre 70-95.2-70688,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140028

ENFANCE-JEUNESSE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE - INTÉGRATION DE L'ALSH DE LA COMMUNE DE DAMIGNY

Le Conseil de Communauté a fixé, par délibération du 22 juin 2006, les critères de détermination de l'intérêt communautaire des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) implantés sur son territoire.

Ces critères sont les suivants :

- statut : structure titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et d'un conventionnement avec un organisme de prestations familiales,
- mode de gestion : structure associative ou communale,
- modalités d'accueil :
 - CLSH (désormais nommés ALSH) ouvert à l'ensemble des enfants relevant du territoire de la Communauté Urbaine - accueil les mercredis et/ou petites et grandes vacances scolaires, des enfants dont l'âge est compris entre 3 à 15 ans révolus,
 - enfants hors Communauté Urbaine - sans participation financière de la Communauté Urbaine.

La commune de Damigny organise un ALSH répondant aux critères en vigueur.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** sur l'actualisation de la liste des ALSH d'intérêt communautaire visant à intégrer l'ALSH de la commune de Damigny,

➤ **VALIDE** la liste des ALSH d'intérêt communautaire s'établissant désormais comme suit :

- l'ALSH géré par le centre socioculturel Paul Gauguin à Alençon,
- l'ALSH géré par le centre social de la Croix Mercier à Alençon,
- l'ALSH géré par le centre social Edith Bonnem à Alençon,
- l'ALSH géré par l'Association Sports et Loisirs de Condé-sur-Sarthe,
- l'ALSH géré par l'Association Familles Rurales de Valframbert,
- l'ALSH géré par l'Association Familles Rurales de Lonrai,
- les ALSH gérés par l'Union Sportive du District Alençonnais (USDA), dans les communes de Cerisé, Damigny, Saint-Germain du Corbéis, Pacé,
- l'ALSH géré par la commune de Saint-Paterne,
- l'ALSH géré par le centre social rural de Oisseau-Le-Petit,
- l'ALSH du Service Jeunesse de la commune d'Arçonay,
- l'ALSH Robert Hée-Claude Varnier organisé par la Ligue de l'enseignement, reconnu d'intérêt communautaire et bénéficiant d'un financement différencié,
- l'ALSH de la commune de Radon,
- l'ALSH géré par le Centre Social Actions Locales Communautaires Diversifiées de Saint Denis sur Sarthon,
- l'ALSH géré par la commune de Damigny.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140029

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ÉTUDIANTS DE L'IUT DANS LE CADRE DE LA COMPÉTITION URBAN CONCEPT SHELL

L'IUT d'Alençon forme depuis plusieurs années de jeunes étudiants de la filière Génie Mécanique et Productique. Dans le cadre de cette formation, ceux-ci sont encouragés à mener un projet lors de leur 2^{ème} année. C'est ainsi qu'un groupe de 12 étudiants, appelé équipe Marathon Shell, s'est formé autour d'un projet commun : le Phoenix III, un véhicule fonctionnant sur batterie électrique afin de participer à la compétition Urban Concept Shell qui aura lieu en mai 2014. Cette course consiste à parcourir le plus de kilomètre avec un litre d'essence.

Pour information, l'Eco Marathon Shell est depuis 1985 une course à l'économie d'énergie. Ainsi chaque année, la société Shell organise 3 compétitions dans le monde, où des centaines d'équipes constituées principalement d'étudiants tentent de classer leurs véhicules parmi les moins énergivores au monde.

En 2003, la société Shell a mis en place la catégorie Urban Concept. Basée sur le même principe que l'Eco Marathon Shell, cette catégorie impose le développement de véhicules plus proches des voitures de tourisme et intègre les recherches de nouvelles énergies. La compétition se déroule dans les rues de Rotterdam, aux Pays-Bas, créant des situations d'utilisations proches du réel. Plusieurs prix sont mis en jeu : prix de la sécurité, prix éco-design et prix de l'innovation technique.

Les étudiants de l'IUT d'Alençon ont décidé de concourir cette année dans la catégorie section Urban Concept car celle-ci est plus en phase avec le monde actuel et s'intègre dans la ligne de conduite de l'établissement et à sa formation en Eco Conception du département Génie Mécanique et Productique.

Ce projet représente pour les étudiants un coût d'environ 11 000 € comprenant la conception du véhicule, les frais logistiques, l'acquisition de casques et combinaisons et la communication.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** de verser, dans le cadre de ce projet qui revêt un intérêt tant professionnel qu'économique, une subvention de 500 € au profit des étudiants de l'IUT,

➤ **DEMANDE** aux étudiants de l'IUT de faire figurer le logo de la Communauté urbaine d'Alençon sur les supports de communication et panneaux se référant à cette opération,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante dans les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 au 65-23-6574.42,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140030

DÉCHETS MÉNAGERS

CONVENTION PROVISoire DE COLLECTE DES COMMUNES DE CIRAL, SAINT-ELIER-LES-BOIS, SAINT-DIDIER-SOUS-ECOUVES ET LONGUENOË PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRI ET DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION D'ARGENTAN

Suite à la réforme des collectivités territoriales, quatre communes de la Communauté de Communes du Bocage Carrougien ont intégré la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) au 1er janvier 2013. Ces communes sont Ciral, Saint-Ellier-Les-Bois, Saint-Didier-Sous-Ecouves et Longuenoë. Elles représentent environ 966 habitants.

Dans le cadre de la Communauté de Communes du Bocage Carrougien, ces quatre communes étaient adhérentes jusqu'au 31 décembre 2012 au Syndicat Intercommunal de Tri et de Collecte des Ordures Ménagères de la Région d'Argentan (SITCOM d'Argentan).

Pour l'année 2013, la CUA et le SITCOM d'Argentan ont convenu de régler provisoirement, pour une durée d'un an, l'organisation technique et financière de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants de ces communes par une convention.

Par conséquent, depuis le 1er janvier 2013, le SITCOM région d'Argentan collecte et traite, conformément à la réglementation, les déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de ces communes.

Arrivant aux termes de cette convention et étant toujours dans l'attente d'une future évolution de l'intercommunalité pouvant intervenir en 2014 sur ce territoire, il s'avère souhaitable de renouveler cette convention sur la base des mêmes conditions.

Le coût des services sera établi par le SITCOM d'Argentan et présenté à la Communauté urbaine d'Alençon qui en assurera le financement sous la forme d'une contribution.

A titre indicatif, la contribution 2013 versée par la CUA au SITCOM d'Argentan était de 83 748 €, soit 86,16 €/habitant.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ**, dans le cadre de l'organisation technique et financière de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des habitants des communes de Ciral, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Didier-sous-Ecouves et Longuenoë, la conclusion d'une convention avec le SITCOM de la Région d'Argentan, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014 aux mêmes conditions que celles de la convention établie pour l'année 2013,

➤ **IMPUTE**, la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 011-812-6288.25,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140031

DÉCHETS MÉNAGERS

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER LE MARCHÉ

Le point « d'apport volontaire » est un lieu où la population dépose ses déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) dans des conteneurs aériens ou enterrés, généralement situés au pied des immeubles.

Depuis 2003, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) a mis en place pour l'habitat vertical la collecte en « Apport Volontaire » via des conteneurs enterrés.

Dans ce cadre, 40 conteneurs enterrés de 5m³ à destination des ordures ménagères ont été installés sur le quartier de Perseigne.

En fonction des renouvellements à prévoir, de l'intégration de la collecte sélective à ce type de conteneurs, et de l'extension possible à d'autres parties du territoire de la CUA, il est nécessaire d'acheter de nouveaux conteneurs. Ces achats seront réalisés dans le cadre d'un marché à bons de commande passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert et conclu pour une durée de deux ans, avec un montant minimum de 20 000,00 € HT et sans montant maximum (le maximum sera de fait fixé par les inscriptions budgétaires votées par le conseil sur les lignes correspondantes).

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- dans le cadre de l'achat de conteneurs enterrés, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, un marché à bons de commande d'une durée de deux ans pour un montant minimum de 20 000 € HT et sans montant maximum,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-812-2188.102,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

DÉCHETS MÉNAGERS

PRESTATION DE DISTRIBUTION DES SACS DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER LE MARCHÉ

Depuis plus de 15 ans la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) effectue la distribution des sacs de tri sélectif au domicile de ses administrés. De 1997 à 2001, la distribution était effectuée par des ambassadeurs de tri, titulaires de contrats « emploi jeune ». Puis de 2002 à 2009, elle était réalisée dans le cadre d'une prestation de service via une société. Depuis le 1er janvier 2010, cette opération est effectuée en régie. A partir de juin 2012, la distribution en porte à porte a été suspendue suite aux problèmes physiques rencontrés par l'agent en charge de cette dernière. Pour rappel, cette distribution se faisait de septembre (Année N) à début juillet (Année N+1) sur l'ensemble des communes de la CUA.

Pour pallier l'arrêt de la distribution, la collectivité a mis en place différentes solutions : mise à disposition de sacs lors de permanences, à l'accueil des mairies, à l'accueil du service déchets ménagers, distribution en porte à porte via la poste....

Compte tenu des différents tests, il ressort qu'une distribution en porte à porte permet d'obtenir des résultats de tri plus satisfaisants.

Il est donc envisagé de passer un appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché à bons de commande, pour une durée de un an renouvelable deux fois un an.

Le marché comprendrait les trois lots suivants :

- Lot n°1 : Distribution en porte à porte des sacs de collecte sélective sur 17 communes (hors Alençon et communes en apport volontaire) à destination des habitants et des commerçants, distribution du kit « Nouveaux Arrivants » et d'informations ponctuelles (Communication concernant les jours fériés, info tri, travaux....) sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon.

Ce lot serait passé pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et sans montant maximum.

- Lot n°2 : Déplacement sur demande pour la distribution des sacs de collecte sélective à destination des habitants de la commune d'Alençon ne pouvant se déplacer.

Ce lot serait passé pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et sans montant maximum.

- Lot n°3 : Permanence pour la distribution biannuelle des sacs de collecte sélective via les centres sociaux de la ville d'Alençon.

Ce lot serait passé pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et sans montant maximum.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du CGCT, un marché à bons de commande pour la distribution des sacs de collecte sélective. Ce marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an, sans montant maximum et pour les montants minimums annuels suivants :

- lot N°1 : Distribution en porte à porte des sacs de collecte sélective sur 17 communes (hors Alençon et communes en apport volontaire) à destination des habitants et des commerçants, distribution du kit « Nouveaux Arrivants » et d'informations ponctuelles sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine d'Alençon : 15 000,00 € HT,
- lot N°2 : Déplacement sur demande pour la distribution des sacs de collecte sélective à destination des habitants de la commune d'Alençon : 2 000,00 € HT,
- lot N°3 : Permanence pour la distribution biannuelle des sacs de collecte sélective via les centres sociaux de la ville d'Alençon : 2 000,00 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

DÉCHETS MÉNAGERS

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N°2010-90C PASSÉ AVEC SNN POUR LE TRANSPORT ET LE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES COLLECTÉS EN PORTE À PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE - MODIFICATION DE LA MERCURIALE UTILISÉE POUR LE RACHAT DES CARTONS

Par délibération du 23 septembre 2010, un appel d'offres a été lancé pour la passation d'un marché relatif au transport et tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire.

Suite à l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon, un avenant n°1 a été passé afin de diminuer les prix n°3 et n°4 du bordereau des prix unitaires du marché.

Ce bordereau des prix unitaires prévoit également au prix n°10 le « rachat des cartons des collectes spécifiques » (cartons des commerçants). Ce prix est indexé sur la mercuriale Usine Nouvelle 1.04 « Cartons des industriels et assimilés » (IUN 1.04).

Il s'avère que le prix de reprise selon la mercuriale REVIPAP est plus avantageuse et stable pour la Communauté urbaine d'Alençon.

Le prestataire acceptant le changement de mercuriale, il est proposé un avenant n°2 dont le prix de reprise des cartons issus des collectes en porte à porte des commerçants varie selon la mercuriale REVIPAP.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- dans le cadre du marché n°2010/090 C passé avec la société SNN pour le transport et le tri des emballages ménagers recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire, un avenant n°2 ayant pour objet d'appliquer la mercuriale REVIPAP pour le rachat des cartons des collectes spécifiques,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 011-812-6188.24.

DÉCHETS MÉNAGERS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECO DDS - FILIÈRE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES DES MÉNAGES

EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) est l'éco organisme, créé le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

Les Déchets Diffus Spécifiques sont des déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et/ou l'environnement.

La signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS définit les conditions principales suivantes :

Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant que l'organisme est titulaire de manière continue d'un agrément,

- Engagement de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligent par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme, la CUA ne collectant pour le compte de l'organisme que les apports ménagers, ceux des professionnels étant interdits sur nos déchèteries,
- Engagements de l'éco organisme:
 - mise à disposition gratuitement, dès 2014, des contenants pour la collecte séparée des déchets,
 - engagement à procéder à l'enlèvement des contenants,
 - mise à disposition d'un kit de communication,
 - prise en charge en nature de la formation des agents de déchèteries dès 2014,
- Soutiens financiers :
 - ↳ Phase opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2014 :
 - fixe par déchèterie : 812 euros
 - communication locale : 0,03 euros/habitant*
 - prise directe des contrats opérateurs
 - formation des agents de déchèteries.

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

La convention représente l'unique lien contractuel entre ECODDS et la Collectivité.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'organisation sélective des Déchets Diffus Spécifiques des ménages, une convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'organisme EcoDDS,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECO ORGANISME ECO TLC - FILIÈRE DES TEXTILES

ECO TLC est l'éco-organisme des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC). Son rôle est de favoriser la récupération et valorisation des textiles, linge et chaussures usagés, pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles.

La délibération du 22 septembre 2011 approuvait la signature d'une première convention avec cet éco-organisme.

Pour rappel, l'objet de la convention est de développer, grâce à une meilleure information des citoyens, la collecte des déchets de TLC qui se trouvent aujourd'hui dans le flux des ordures ménagères.

La convention actuelle arrivant à échéance, il est proposé de signer une nouvelle convention qui expire de plein droit le 31 décembre 2019.

Cette convention d'adhésion organise également le versement des soutiens financiers sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Le soutien aux collectivités est de 10 centimes par habitant.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la conclusion d'une convention entre la Communauté urbaine d'Alençon et l'organisme ECO TLC, afin de développer la collecte des déchets de textile, linge et chaussures (TLC) usagés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉS PASSÉS POUR LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS - AUTORISATION DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT À SIGNER DES AVENANTS AYANT POUR OBJET LE CHANGEMENT D'UN INDICE DE RÉVISION DES PRIX

A ce jour, différents marchés passés pour la gestion des déchets utilisent une formule de révision des prix faisant référence à l'indice U. Ce dernier est l'indice des prix des véhicules utilitaires et moteurs (34-10-00) publié au Moniteur des Travaux Publics. Les marchés concernés sont :

- Le marché n° 2010-91 C passé avec la société SNN pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot N°1 : collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire des ordures ménagères,

- Le marché n°2010-92 C passé avec la société SEP pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot N°2 : collecte en apport volontaire des conteneurs aériens de la collecte sélective et du verre, stockage du verre et chargement sur les camions du repreneur,
- Le marché n°2010-93 C passé avec la société SEP pour prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot N°3 : Encombrants.

L'indice U ayant été supprimé, il y a lieu de le remplacer par un indice équivalent, soit l'indice F291000 (Véhicules automobiles). Cette modification doit faire l'objet d'avenants relatifs aux marchés concernés.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

- dans le cadre de l'application du nouvel indice F291000 (Véhicules automobiles), les avenants suivants :
 - avenant n°5 au marché n°2010-91 C passé avec la société SNN pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot N°1 : collecte en porte à porte et collecte en apport volontaire des ordures ménagères,
 - avenant n°3 au marché n°2010-92 C passé avec la société SEP pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot N°2 : collecte en apport volontaire des conteneurs aériens de la collecte sélective et du verre, stockage du verre et chargement sur les camions du repreneur,
 - avenant n°2 au marché n°2010-93 C passé avec la société SEP pour les prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot N°3 : Encombrants,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140037

VOIRIE

TRAVAUX RELATIFS À LA POSE DE FOURREAUX POUR LA MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE - AVENANT N° 1 POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil a approuvé la signature d'un marché pour des travaux d'infrastructure de fourreaux et de chambre technique en vue de la pose de la fibre optique pour un montant de 520 066.89 € HT maximum.

Suite à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, le marché n°2013/70C a été notifié le 23 octobre 2013 à la société SOGETRA, le montant du marché étant fixé à 193 950 € HT.

Il convient maintenant d'adapter ce marché suite aux évolutions qui ont eu lieu récemment et d'établir l'avenant correspondant :

Les modifications sont les suivantes :

- mise en place d'une chambre L2T pour faciliter la desserte des établissements Goavec,
- mise en place d'une autre chambre rue Philippe Lebond pour desservir le projet d'extension du SDIS vu le 14/01/2014 (plus chemin de Maures),
- remplacement des chambres L2T par des L3T sur des nœuds techniques ou les secteurs ayant plus de deux départs,
- maillage du réseau par le Chemin de maures + extension sur le rue Nicolas Appert soit 750 ml.

Les 750 ml et les adaptations diverses sont évalués à 22 964.20 € H.T soit 11,84 % du montant du marché.

Ces adaptations modifient le montant initial du marché.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget, chapitre 21-90.2-21538.2,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer avec la société SOGETRA un avenant n°1 au marché n°2013/70C - Travaux de pose de fourreaux pour la mise en place de fibres optiques, cet avenant ayant pour objet, en raison de travaux supplémentaires, de porter le montant du marché de 193 950,00 € HT à un montant de 216 914,20 € HT.

N° DBCUA20140038

ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

La Communauté urbaine d'Alençon a étendu ses compétences au 1^{er} janvier 2013 et intégré l'investissement en éclairage public.

Par délibération N° DBCUA20130059 du 28 mars 2013, un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage a été approuvé. Il s'agissait, par ce document, d'autoriser Monsieur le Président ou son délégué à signer des conventions autorisant les communes à assurer la co-maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage qu'elles engagent dans le cadre d'opérations annexes (voirie, effacement de réseaux...) afin de favoriser la meilleure coordination des travaux.

Des dossiers étant encore engagés, il est proposé de maintenir les modalités de la délibération désignée ci-dessus.

Vu les avis favorables du Bureau de Communauté et de la Commission des Finances, réunis respectivement les 30 et 28 janvier 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ DE RECONDUIRE** les dispositions de la délibération N° DBCUA20130059 du 28 mars 2013, pour l'année 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° DBCUA20140039

ÉCLAIRAGE PUBLIC

MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE.

La Communauté urbaine d'Alençon a intégré, début 2013, la compétence des travaux d'investissement en éclairage public, pour l'ensemble des communes de son territoire.

La gestion de ce patrimoine nécessite :

- l'établissement d'un programme annuel d'extension et de renouvellement,
- la mise en place d'une stratégie d'optimisation du patrimoine,
- l'établissement d'un programme technique :
 - de mise en conformité des luminaires (2 000 points lumineux sont à changer dans les 4 années à venir),
 - de mise en sécurité électrique des mâts d'éclairage et des armoires électriques,
 - de recherche d'économie d'énergie,
- la constitution d'une base de données performante.

Afin de conduire ces différentes actions, le recours à une société d'expertise et de conseil est nécessaire. Les missions relèvent, selon les cas, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (économie d'énergie, stratégie d'optimisation...) ou de la maîtrise d'œuvre (mise en sécurité électrique, conformité des luminaires...).

La mission confiée au titulaire portera sur ces 2 types de mission.

Le montant de ces études est estimé à 100 000 € HT, réparti sur 2 ans.

Vu les avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau de Communauté, réunis respectivement les 28 et 30 janvier 2014,

le conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à une société d'expertise et de conseil,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :
 - à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour un montant maximum de 100 000 € HT, dans le cadre de la compétence des travaux d'investissement en éclairage public,
 - à signer le marché correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Président ou son délégué de solliciter auprès de l'ADEME une subvention, au taux le plus élevé, relative au financement des missions désignées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20h15.

**Vu, Le Président,
Joaquim PUEYO**